

A-2021-030

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Commune de Lauzerte

**ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LAUZERTE
Annexes SUP / AVAP**

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-43,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui devient immédiatement, par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, Site Patrimonial Remarquable de la commune de Lauzerte,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme précédemment visées, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du PLU,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU afin d'y intégrer cette nouvelle SUP,

Vu les plans et documents ci-annexés,

ARRETE**Article 1.** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lauzerte est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la nouvelle servitude est intégrée dans les annexes du dossier de PLU avec la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 et ses annexes, à savoir la carte de zonage et le règlement.**Article 2.** Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Mairie.**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.**Article 4.** Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète du Département de Tarn et Garonne.Fait en mairie, le 1^{er} avril 2021.

Pour copie conforme.

Le Maire
François LE MOING